

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE2444

présenté par

M. Pupponi, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Carvounas, Mme Karamanli, Mme Untermaier et
M. Hutin

ARTICLE 34

Compléter l'alinéa 20 par les mots :

« , ainsi que l'adresse de la résidence principale conservée par le preneur. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit aussi de rendre claire l'interprétation de cet article 25-13, et de le rendre conforme à la lecture faite par le Conseil d'État dans son avis.